

DEPARTEMENT  
Tarn  
Arrondissement  
De Castres

République Française  
Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique  
St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur  
Procès-verbal

---

### Séance du 27 juin 2025

**Membres en exercice : 10**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean SENDRA.

**Présents : 5**

**Sont présents :** Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS

**Votants : 5**

**Excusés :** Gabriel POVERT, Daniel ARMENGAUD, Adeline MOULIS, Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur, Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives

**Secrétaire de séance :** Chloé SOULAYRAC-GELIS

---

M. le Président ouvre la séance et soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Ressources humaines

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
  - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet

#### Questions diverses

##### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (N° DL\_08\_2025)**

M. le Président rappelle qu'il appartient au comité du SIRP de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services des écoles primaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur et maternelle de Saint-Jean-de-Rives. Dans ce cadre il convient de procéder au recrutement de personnel contractuel pour assurer le fonctionnement saisonnier des services.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-23-2 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : le service des repas de cantine, la surveillance des enfants pendant le temps de cantine et de garderie périscolaire pendant la pause méridienne et la garderie du soir ainsi que l'entretien des locaux de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

- Entendu l'exposé de M. le Président ;

Et après avoir délibéré par 5 voix

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial – C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 30 juin 2025 au 08 juillet 2025 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent technique des écoles à temps non complet, soit :
  - du lundi 30 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025 – 31 heures
  - du lundi 07 juillet au mardi 08 juillet 2025 – 14 heures
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367 et indice Majoré 366, 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- Demande à M. le Président d'inscrire les crédits au budget primitif.
- Habilite M. le Président à recruter un agent, à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Ressources humaines - création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet - Annule et remplace la délibération n° DE-09-2025 du 27.06.2025 pour erreur matérielle (N° DL\_09B\_2025)**

M. le Président rappelle au comité que les postes de contractuels permettent au syndicat de mieux répondre aux besoins actuels de fonctionnement du service et de s'adapter aux évolutions des effectifs scolaires tout en respectant les contraintes de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il convient de créer un poste non permanent à temps non complet.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8.3° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération N° DL-11-2024 du 27 août 2024 portant modification du tableau des effectifs ;
- Considérant les besoins actuels de fonctionnement des services du SIRP ;

Et après avoir délibéré par 5 voix pour

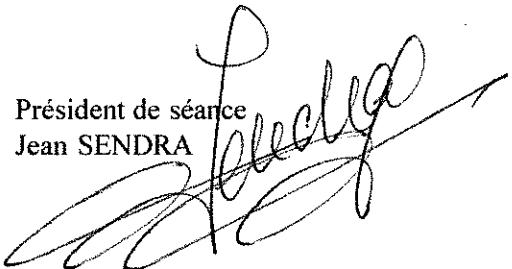
- Décide de créer le poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
  - o 1 poste non permanent contractuel à temps non complet dans le cadre de L.332-23-1<sup>er</sup> du Code général de la fonction publique,
    - 1 poste à 22 h 15/semaine.
- Précise que l'agent contractuel sera recruté sur les bases de rémunération des adjoints techniques territoriaux, cadre C1.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
  - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.

- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Questions diverses**

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h15

Président de séance  
Jean SENDRA



Secrétaire de séance  
Chloé SOULAYRAC-GELIS

